

services multimédias, compte tenu des besoins divers des pays de la région et de leurs différents niveaux de développement.

- Promouvoir, en coopération avec le secteur privé, l'échange et la diffusion d'informations concernant des questions de réglementation comme l'universalité de l'accès et du service, l'interconnexion et l'établissement d'organismes de réglementation indépendants, compte tenu des engagements pris au titre de l'accord sur le commerce des services de télécommunication de base (accord GBT) de l'Organisation mondiale du commerce, des développements survenus dans le processus de création de la Zone de libre-échange des Amériques, et de la Déclaration et du Plan d'action adoptés à la conférence des hauts responsables des communications à Washington en 1996, afin de définir, lorsque c'est possible et sous réserve des contraintes nationales, des lignes directrices sur les pratiques exemplaires et de demander au besoin l'assistance de la CITEL, des organisations régionales de télécommunication, de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de la Banque interaméricaine de développement (BID), etc., selon les circonstances.
- Favoriser, de concert avec le secteur privé, le développement d'applications faisant appel aux réseaux électroniques, comme Internet, la télévision et la radio, qui, compte tenu des différentes conditions socio-économiques et des différentes langues, appuieront l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural durable, le commerce électronique, et d'autres applications utiles aux petits épargnants, aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME), et à la modernisation de l'État.
- Encourager la CITEL à commander d'urgence des études sur les aspects de coordination des normes relatifs à l'infrastructure des communications, y compris les secteurs du Réseau de gestion des télécommunications (RGT) et du Réseau intelligent (RI) afin que le réseau puisse évoluer pour répondre aux besoins d'interconnexion et soutenir la mise en oeuvre de nouvelles applications dans le contexte régional.
- Continuer d'examiner les moyens de définir des approches de réglementation compatibles entre les pays membres, de manière à promouvoir une plus grande cohésion des processus appliqués pour certifier l'équipement de télécommunication et à établir un cadre, et continuer à progresser en vue de la négociation et de la mise en oeuvre d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de l'équipement de télécommunication, réunissant tous les pays de la région.

IV. ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ ET DE LA DISCRIMINATION

La pauvreté extrême et la discrimination continuent d'affliger la vie d'un grand nombre de nos familles et d'entraver leur contribution potentielle au progrès de nos nations. Sur la voie d'un avenir prospère pour tous, nous allons faciliter l'attribution des titres de propriétés des biens fonciers urbains et ruraux et redoubler d'efforts pour accroître l'accès au crédit, apporter un appui technique aux micro-entreprises et protéger les droits fondamentaux des travailleurs. Nous entendons éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes, les communautés autochtones, les minorités raciales et ethniques défavorisées et les autres groupes vulnérables.